



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 100 /2022

OBJET : Décision Modificative – annule et remplace : Décisions 83/2022 Représentation de visite théâtralisée Compagnie de l’Embrayage à Paillettes – programmation Escapades baroques en Riviera 2022 – Acceptation devis CARF.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de promouvoir et de valoriser son patrimoine culturel et touristique, sur l’ensemble du territoire communautaire.

CONSIDERANT le besoin d’établir une programmation culturelle estivale en partenariat avec son Office de Tourisme Communautaire sur l’ensemble de son territoire et permettant ainsi de valoriser son patrimoine culturel,

CONSIDERANT la participation de la CARF au projet du programme « Espace valléen » *Escapades baroques dans les Alpes* afin de permettre la valorisation du patrimoine baroque des vallées alpines,

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président
Communauté d’Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villaley - 06500 MENTON

SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
00624060056/20220713-100-2022-AR
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception en préfecture : 13/07/2022

CONSIDERANT la volonté de proposer une programmation culturelle s'inscrivant dans le projet « Escapades Baroques dans les Alpes » et dans le cadre de la relance de l'attractivité touristique des vallées de la Roya et de la Bévéra pendant la période estivale.

VU la proposition établie par devis réalisé par la Compagnie de l'Embrayage à Paillettes, représentée Jean-Pierre PARINGAUX en qualité de président, afin de réaliser une visite théâtralisée et décalée sur le thème du baroque pour faire découvrir ou redécouvrir les communes de Moulinet, Breil sur Roya et Saint Dalmas de Tende et Tende.

VU la proposition établie par devis réalisé par Compagnie de l'Embrayage à Paillettes, pour assurer six représentations dans les communes de la vallée de la Roya-Bévéra : Moulinet, Breil sur Roya et Saint Dalmas de Tende et Tende.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la Compagnie de l'Embrayage à Paillettes, sise 7 rue du Rocher 06000 NICE, pour un montant total de 3 100 euros TTC.



Article 3 : De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Article 4 : Les dépenses engagées au titre de cette prestation seront imputées au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 13 JUL. 2022

Le Président


Yves JUHE


Date d'affichage : 13 JUL. 2022